

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ (P.P.M.S.) RISQUES MAJEURS

Etablissement : CITE SCOLAIRE LYCEE et COLLEGE JOFFRE

Adresse Lycée: 150, allée de la Citadelle

N° tél : 04.67.14.84.84

Mail : ce.0340038g@ac-montpellier.fr

Responsable : Mme GWIZDZIEL Catherine

Adresse Collège: 2, allée Henri II de Montmorency

N° tél : 04.67.15.95.40

Mail : ce.0341421k@ac-montpellier.fr

Responsable : M. LOZAR Renaud

Mise à jour le : 15 septembre 2021

Chaque établissement scolaire doit se doter d'un P.P.M.S pour permettre aux équipes éducatives :

- de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours,
- d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités.

IDENTIFICATION DES RISQUES SUR L'ETABLISSEMENT

RISQUES NATURELS

X Inondations

X Sismique : zone niveau 2

X Tempêtes

RISQUES TECHNOLOGIQUES

X Transport de marchandises dangereuses

AUTRES RISQUES

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

En temps scolaire, l'alerte au sein de l'établissement est **déclenchée** :

Pour le lycée : par Mme GWIZDZIEL, Proviseur

En son absence : Mme Barres ou Mme Pacton, Proviseurs Adjointes

En leur absence : M. Rouvière, Adjoint Gestionnaire

Pour le collège : par M. LOZAR, Principal

En son absence : Mme M'Dallal, Principale Adjointe

En son absence : M. Zorn, CPE

L'alerte doit être déclenchée par le responsable :

Lorsqu'il (elle) est prévenu(e) **par les autorités** (mairie, préfecture, gendarmerie, police, inspection académique) **ou par le signal national d'alerte** (3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes).

Lorsqu'il (elle) est **témoin** d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'école et son environnement.

L'alerte est déclenchée au **LYCEE** et au **COLLEGE** au moyen d'un message vocal transmis par le système de sonorisation de l'établissement. Cas particulier des classes du **CESDA** : celles-ci seront prévenues par un adulte porteur d'un message écrit.

FIN DE L'ALERTE

► **La décision de fin d'alerte est prise par les autorités** (Ministre ou Préfet)

et transmise au chef d'établissement par :

- ⇒ la gendarmerie,
- ⇒ le téléphone,
- ⇒ les services de radiodiffusion,
- ⇒ le signal national de fin d'alerte (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe).

Le responsable de l'établissement prévient alors l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



▶ Fermez les portes,
fenêtres,
souxiriaux,
aérations



▶ Fermez le gaz
et l'électricité



▶ Montez à pied
dans les étages



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez
les consignes
des autorités



▶ N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école
pour ne pas
les exposer



▶ Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes
pour les secours

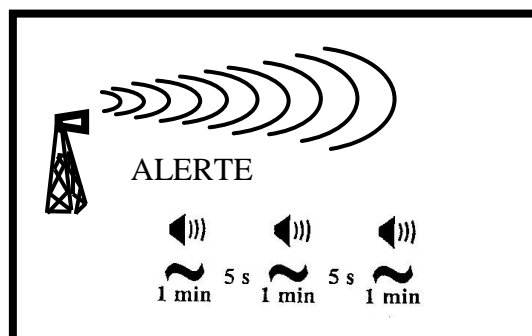
INFORMATION DES FAMILLES

Une information des parents a été effectuée en date du

Et/ou **une fiche** a été remise à chaque famille en date du

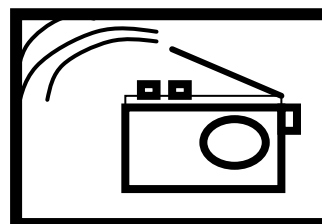
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte:



- **N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au-devant du danger.**

- **Écoutez la radio
Et respectez les consignes des autorités**

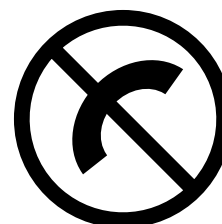


FREQUENCE France Bleu Hérault FM : 101.1 MHz ou 100.6 MHz

- **N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.**
- **Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement. Les enseignants connaissent les consignes à observer.**



- **Ne téléphonez pas.
N'encombrez pas les réseaux, laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.**



- **Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).**